



BLUEPATTCOUNTRY



PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association :

L'association **BLUEPATT COUNTRY** est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 décret du 16 août 1901. Elle a pour objectif l'enseignement de la danse country et de la line danse, pour adultes et enfants à partir de 10 ans, tous niveaux confondus, dispensé par un animateur qualifié. Les cours ont lieu à la salle de danse de PERONNAS, Chemin des Vavres, derrière la poste.

L'association est gérée par un bureau élu lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2026, composé comme suit :

- Présidente : DIAFERIA François
- Trésorière : GROSBON Nathalie
- Trésorière Adjointe : COLIN Jocelyne
- Secrétaire : SIGWALT Catherine
- Secrétaire Adjointe : BOZONNET CHAVEYRIAT Sylviane
- Membres Actifs : Aucun

Les actions des membres du bureau sont basées sur le volontariat et le bénévolat.

Toutes questions concernant la vie du club, peut se faire auprès des membres du bureau, par courrier, ou par mail.

L'adresse postale du siège social :

BLUEPATTCOUNTRY
Mairie de PERONNAS
BP n°20
Place de la Mairie – 01960 PERONNAS

Adresse du Président :

BLUEPATTCOUNTRY
86 Impasse des Charmilles
01240 St André le Bouchoux

Tél : 0632982802

Adresse mail : bluepattcountry01960@gamil.com

Site internet : bluepattcountry.com

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026-2027

Les cours :

► Les cours collectifs ont lieu le lundi soir et le jeudi soir à la salle de danse à Péronnas, ils sont dispensés le lundi par Cathy aidée de Karine, le jeudi par Christine.

Détail des horaires de cours pour l'année 2026/2027

Cours Débutants : (aucune pratique) Lundi de 19h00 à 20h00

Cours Novice : Lundi de 20h15 à 21h30

Cours Sorties Bals : (tous niveaux pour les adhérents fréquentant régulièrement les bals) : Jeudi de 18h45 à 20h00.

Cours Loisirs : (tous niveaux non débutant) Jeudi de 20h15 à 21h30

► L'année de danse s'effectue du mois de septembre à mi-juin (Dates de début et de fin des cours annoncées par l'association).

► Aucun cours n'aura lieu entre Noël et le jour de l'An ; pour les autres périodes de vacances suivre les planning établis par les animateurs.

► L'effectif des cours est limité à 30 personnes maximum (en raison de la grandeur de la salle et pour une meilleure qualité des cours).

► Les cours étant limités en nombre de personnes, les réinscriptions des anciens adhérents pourront se faire lors de l'assemblée générale et par courrier durant le mois de juillet et août.

► En cas de sureffectif, les premiers inscrits ayant réglé leur cotisation seront admis, pour les autres une liste d'attente sera constituée, elle servira de réserve en cas de désistement.

► Pendant la durée des cours, aucune personne non concernée par le cours n'est admise dans la salle de danse (sauf exception accordée par le bureau).

► Le bureau se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier un cours si celui-ci ne comporte pas assez d'adhérents.

► Il pourra être proposé aux adhérents, en cours d'année, de participer à des manifestations publiques dans le cadre de démonstration de danse country, comme le téléthon par exemple. Les adhérents auront libre choix de participer ou non, sachant que ce type de représentation, demande un travail d'apprentissage supplémentaire, en dehors des cours, afin de travailler des chorégraphies spécifiques et créer une unité. En revanche, l'engagement impose une présence aux jours et heures selon le planning préparé par les encadrants.

Cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'ensemble du bureau. Pour l'année 2026/2027, la cotisation est de 120€ pour l'année.

Le 2^{ème} cours pour deux inscriptions pour un même adhérent (e) est à 50€ en plus de l'inscription de base.

Administration :

L'association a l'agrément des services fiscaux afin que les membres du bureau ou du groupe démo qui font des déplacements pour l'association dans son fonctionnement propre (hors loisirs) puissent être dédommagés en partie de leurs frais kilométriques sous forme de don à l'association et pris en déduction d'impôt à hauteur de 66 %.(modifiable selon la réglementation en vigueur définie par le gouvernement) Cet avantage est un réel avantage pour les bénévoles du bureau ou du groupe démo qui engagent des frais à titre personnel.

L'adhérent :

► La pratique de la danse country fait partie d'une activité sportive, par conséquent la fourniture d'un **certificat médical est obligatoire**. Le club décline toute responsabilité si ce certificat n'est pas fourni.

► L'adhérent s'engage pour l'année et doit régler sa cotisation en début de saison. Aucun remboursement même partiel ne sera effectué en cas d'abandon ou d'absence prolongée. Deux cours d'essai, en début de saison, sont acceptés. Passé ces deux cours, l'adhésion est effective pour l'année.

► L'adhésion se fait principalement en début de saison.

► Chaque adhérent devra être assidu et ponctuel aux cours afin de ne pas perturber et retarder dans leur progression, les autres danseurs. L'animateur ne rattrapera pas les cours pour les absences répétées, il s'agit de cours collectifs et non particuliers. Les retardataires doivent s'intégrer discrètement dans la salle afin de ne pas déranger les cours.

- ▶ Toute perturbation répétée des cours de la part d'un adhérent, constatée par les personnes présentes ou les animateurs, se verra convoqué par le bureau qui statuera alors sur l'éventuelle radiation, après un avertissement écrit, ceci sans remboursement de sa cotisation.
- ▶ Aucune tenue spéciale n'est imposée pendant les cours si ce n'est des chaussures adaptées à la salle (voir paragraphe spécifique). En revanche, une chemise, un gilet ou un tee-shirt ou autres supports seront proposés à la vente aux adhérents avec le logo BLUEPATT COUNTRY, permettant ainsi de faire une unité lors des soirées. Cette proposition n'a aucun caractère obligatoire.
- ▶ Tout adhérent élu au Conseil d'Administration ayant un lien familial avec un salarié de l'association, ne participera pas aux décisions concernant le dit salarié et ce, dans le cadre du respect de la clause de neutralité et de transparence, afin d'éviter toute polémique.
- ▶ L'association BLUEPATT COUNTRY diffuse sur son site internet, des photographies prises au cours de soirées ou lors des cours. En application du droit à l'image, toute personne désireuse de ne pas voir apparaître sa photo sur le site, en fera la demande au bureau.

La salle :

▶ La salle de danse est mise à disposition **gratuitement** par la commune de Péronnas selon des jours et horaires prédéfinis. En revanche, l'association sera tenue responsable de toute dégradation intervenue pendant les horaires d'utilisation par l'association.

▶ La salle étant équipée d'un sol plastique spécial « Danses » :

Il est impératif pour chaque danseur d'être équipé d'une paire de chaussures réservée uniquement au cours.

En cas d'oubli, la pratique se fera pieds nus ou en chaussettes. Le changement de chaussures pour accéder à la piste de danse, est obligatoire en toute saison, et se fait dans les vestiaires.

Attention : les chaussures à talons pointus ou avec des plaques métalliques ou toutes semelles laissant des traces noires sur le sol plastique sont interdites.

CHAQUE DANSEUR DOIT SE RESPONSABILISER et respecter ces obligations et permettre ainsi, la continuité du prêt de cette salle par la commune de Péronnas, qui est un réel avantage pour l'association.

- ▶ L'animateur veillera à bien fermer les portes et fenêtres de la salle après le départ des danseurs.
- ▶ Il est formellement interdit de toucher au réglage des radiateurs de la salle et des vestiaires.
- ▶ Le parking de la salle de danse se trouve derrière la Poste.
- ▶ L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol d'objets personnels, lors des cours.

Divers :

▶ Toutes les informations relatives à l'activité de l'association seront affichées sur le panneau d'affichage à la salle de danse et disponibles sur le site internet ou transmises par mail.

▶ Des adhérents à l'association BLUEPATT COUNTRY ont constitué un groupe de démonstration ayant pour objectif la promotion de l'association et de la danse country, lors de manifestations publiques ou privées.

Le présent règlement intérieur est remis à l'adhérent lors de son inscription. Sans remarque écrite sous 15 jours, il est considéré comme accepté

Le 29 mai 2026

Pour le bureau, Le Président

François DIAFERIA